

La justice des mineurs : changements de regards, nouvelles pratiques

Yves Cartuyvels
Facultés universitaires Saint-Louis, Bruxelles

Introduction

Ce colloque a été placé sous l'égide du changement : quelles sont les *nouvelles transgressions*, quelles seraient les *nouvelles pratiques* en réponse à la déviance des mineurs ? La double question pose d'abord un enjeu d'ordre épistémologique qui divise la criminologie depuis de nombreuses années, relancé il y a quelques années dans un débat organisé par la revue *Déviance et Société* (1995) : peut-on travailler à la fois sur le passage à l'acte (les nouvelles transgressions) et les pratiques du système pénal (les réponses) ? On sait que l'étude du passage à l'acte renvoie au premier paradigme de la criminologie, héritage de l'école positive italienne de la fin du XIX^e siècle, tandis que le second sera mobilisé par une sociologie de la déviance constructiviste à partir des années 1950, laquelle se construit régulièrement en opposition aux « points aveugles » et effets jugés problématiques du premier paradigme. Si on se permet cette remarque, c'est qu'elle n'est pas anecdotique eu égard aux évolutions contemporaines repérables dans le traitement de la justice des mineurs : plusieurs inflexions récentes témoignent aujourd'hui du retour en force d'un positivisme volontiers scientiste dans divers domaines du savoir et la criminologie ne fait pas exception à la règle, y compris dans le domaine de la justice des mineurs. A l'analyse des processus normatifs et institutionnels producteurs de déviance (paradigme de la *définition sociale*) répond aujourd'hui une certaine fascination pour les explications déterministes et probabilistes fournies par une « science » du crime ou du criminel (paradigme du *passage à l'acte*). Ensuite, l'affirmation contenue dans le titre de ce colloque laisse supposer des évolutions assez radicales, repérables tant chez les jeunes qu'au sein des systèmes d'éducation et d'administration de la justice pénale mobilisés pour répondre à la déviance des mineurs. Plusieurs de ces changements ont été évoqués au cours de ce colloque et d'autres sont classiquement répertoriés ces dernières années : du côté des conduites, on peut signaler les éléments suivants : délinquance plus précoce, agressions sexuelles à l'adolescence, accroissement des faits de violence « gratuite », déviance des mineurs d'origine étrangère ou encore mineurs atteints de « troubles de conduites » constituent quelques uns de ces thèmes « nouveaux », au côté des « classiques » que sont l'augmentation généralisée de la délinquance des mineurs, la persistance d'un « noyau dur » de mineurs plus âgé ou encore l'existence d'un rapport problématique à la loi dans des sociétés de « self-service normatif » (Legendre); du côté des réponses, les mutations ne sont pas moins consistantes : dépistage préventif des futurs délinquants, remodelage des politiques de prévention (sociale, policière, situationnelle), travail en réseau, remise en question du modèle éducatif, responsabilisation (des jeunes sinon des parents) et retour de la sanction, diversification des réponses et renouveau de l'enfermement sont autant d'autres inflexions généralement soulignées dans les modes de réaction sociale à la déviance des jeunes (Bailleau, Cartuyvels, 2007).

Faire le point sur ces « changements » est un défi redoutable pour plusieurs raisons : tout d'abord, il reste extrêmement difficile, au delà des statistiques en tous genres, de *savoir ce qui change réellement*. Dans le champ de la déviance comme ailleurs, les statistiques sont des constructions d'objet dont les catégories changent avec les époques, de sorte que l'on compare régulièrement des pommes et de poires. On sait, par ailleurs, que ces statistiques ne donnent jamais qu'une image partielle et tronquée de la réalité des infractions commises, ne comptabilisant qu'une partie de la délinquance réelle, surreprésentant certains types de

contentieux, sous-représentant certains autres, en fonction des priorités des acteurs du système de la justice pénale qui ne sont bien souvent que le reflet des alarmes sociales (Robert, Faugeron, 1980). Les enquêtes de victimation comme les enquêtes de délinquance auto-reportée, introduites à partir des années 1960 notamment pour répondre aux lacunes des statistiques officielles, comportent cependant également des biais méthodologiques (Zauberman, 1985). Ensuite, se pencher sur ce qui change ne doit *pas faire oublier ce qui ne change pas*. Comme le souligne justement le sociologue anglo-américain D. Garland, se focaliser uniquement sur ce qui est neuf risque de nous donner une image tronquée des réalités existantes, marquées sans doute, tant au niveau des pratiques que des réponses sociales, par l'hybridation entre des modalités et des logiques d'action diversifiées (Garland, 2001). Enfin, à se focaliser sur les changements « réels » (les comportements), on risque d'oblitérer les *changements de regards* auxquels répond une analyse en termes de changements dans les pratiques des uns et des autres : existe-t-il plus de jeunes déviants atteints de « troubles de comportement » aujourd'hui qu'il y a 10 ans ou sommes nous devenus moins tolérants ? Plus de problèmes psychiques ou sommes nous devenus plus enclins à coller des étiquettes ? Plus de jeunes d'origine étrangère auteurs de faits qualifiés infractions ou bien est-ce le tabou d'une lecture culturaliste (et parfois ethnicisante) de la déviance qui est en train de sauter ? Le même type d'interrogation est possible en ce qui concerne les faits : y-a-t-il augmentation de faits d'abus sexuel commis par des mineurs ou bien est-ce le repérage et la problématisation de ce type d'actes qui s'accroît, en fonction de priorités sociales ou de pressions médiatiques ? Plus de faits de violence « gratuite », au sens où l'acte commis semble sans proportion avec l'objectif poursuivi, ou bien est-ce l'éclairage médiatique qui gonfle au delà du raisonnable l'importance quantitative réelle d'actes qui ont toujours existé ? Dans bien des cas, l'émergence d'une nouvelle catégorie ou le changement répertorié dans les chiffres peut tout aussi bien renvoyer à une évolution réelle des comportements déviants qu'à un changement des pratiques au sein des appareils de réaction sociale, à une évolution du regard social sur certaines pratiques (autrefois tolérées, aujourd'hui poursuivies et condamnées) qu'à l'adoption d'une autre grille de lecture de phénomènes déjà existants mais qui étaient lus et répertoriés sous d'autres catégories par le passé.

Ces précautions prises, je vais tenter, non pas de faire la synthèse des exposés dont je n'ai pu entendre qu'une partie¹, mais de proposer quelques pistes de réflexion à propos des mutations en cours et de quelques enjeux de fond qu'elles me semblent signaler, en espérant qu'elles renvoient à certains des enjeux discutés au cours de ces deux journées .

I. Les conduites des mineurs déviants : nouvelles lectures

Au cours des dernières années, deux changements considérables semblent affecter, moins les comportements, que la lecture qui en est faite. Le premier est générique et comme *l'image du mineur délinquant* en général. Longtemps considéré comme personne vulnérable à protéger, en partie victime d'un processus de désaffiliation sociale, le mineur déviant voit aujourd'hui ce statut remis en cause. Socialement vulnérable peut-être, mais aussi acteur rationnel et responsable d'un choix d'une part, prédisposé à la délinquance et victime de facteurs de risques qui le précèdent d'autre part. Le second est plus spécifique et concerne une *culturalisation de la déviance des mineurs*, avec un accent croissant mis sur la délinquance commise par les jeunes étrangers ou d'origine étrangère.

¹ L'organisation du colloque a été malheureusement perturbée par une grève de la SNCF provoquant une arrivée tardive d'un certain nombre de participants.

1. Le mineur délinquant : personne socialement vulnérable, acteur rationnel ou être prédisposé au crime ?

Au cours des trente dernières années, la délinquance des mineurs a régulièrement été perçue comme la traduction d'un processus d'exclusion sociale ou le symptôme d'un malaise identitaire. Cette lecture de la déviance des mineurs comme « délinquance d'exclusion », qui met l'accent sur les processus cumulatifs de désaffiliation sociale autant que sur un problème de structuration symbolique ou de « rapport à la loi » chez les jeunes, mettait l'accent sur le processus de construction sociale de la déviance des mineurs, perçue comme question normative, sociale et politique. Plus sociologique, cette vision *désontologisait* et *problématisait* la déviance des mineurs, mettant l'accent sur les processus de définition sociale à l'œuvre derrière les comportements « anti-sociaux » (criminalisation primaire), le rôle des facteurs institutionnels (les choix privilégiés par la justice pénale) et l'importance des trajectoires sociales menant à la déviance. Elle supposait d'interroger le sens de la déviance des mineurs, perçue comme « symptôme » d'autre chose, de chercher à comprendre la trajectoire d'un jeune et les raisons d'un dérapage, de questionner l'impact potentiellement stigmatisant de l'intervention des appareils de contrôle social (le thème de la déjudiciarisation) ou encore d'accepter que la société, dans son fonctionnement, portait elle aussi une part de responsabilité dans la production de la déviance des mineurs. Cette lecture de la déviance des mineurs a fortement pesé sur l'orientation des modèles de justice des mineurs en Europe : même si elle n'y est pas parvenue de manière satisfaisante dans les faits, la justice des mineurs a cherché, à travers un jeu de sanctions (parfois baptisées « mesures ») qui se voulaient éducatives, à promouvoir l'intégration de mineurs perçus comme déviants mais aussi comme victimes d'un processus cumulatif de « vulnérabilisation sociale » (Walgrave, 1992).

Cette lecture à tonalité compréhensive, dominante jusque dans les années 1990, est en train de changer brutalement. Certes, ce qui a fait la texture d'un modèle protectionnel ou *Welfare* ne disparaît pas et reste notamment très présent auprès d'un certain nombre d'acteurs de terrain, confrontés en direct aux effets du malaise de civilisation que provoque, entre autres, la dualisation croissante de la vie sociale (de Coninck, Cartuyvels, 2005). Mais elle est aujourd'hui concurrencée par le retour en grâce de deux autres lectures, chacune à leur manière réifiante, qui proposent un tout autre regard sur le mineur déviant, renvoyé soit à une posture d'individu rationnel dès lors sommé d'assumer ses responsabilités, soit à un statut (en définitive victimaire) d'individu prédisposé par nature biologique à la délinquance. Dans les deux cas, responsable ou victime, c'est chez le mineur déviant seul que se situe le problème, dans un dispositif de lecture qui individualise (sans pour autant le singulariser) la délinquance du mineur en évacuant la question de la responsabilité sociale et collective dans la production de la déviance.

La première perspective, associée au déploiement d'une criminologie gestionnaire ou actuarielle (Mary, 2001), traduit historiquement un retour en arrière important : renouant avec fondamentaux du droit pénal, elle revient sur l'architecture symbolique et pratique d'un système spécifique de justice des mineurs, fondé sur un principe d'irresponsabilité pénale lié à l'âge et sur le principe d'une justice individualisée à la mesure de chaque sujet et de sa trajectoire particulière. Introduit à la fin du XIXe siècle, pour le meilleur et pour le pire, « ce monument juridico-criminologique qui souffre d'une médiocre réputation auprès d'une bonne partie des juristes et des hommes politiques » (J. H. Robert, 2008, 4) est aujourd'hui remis en question dans une perspective de contrôle social. Son imaginaire fait place à une vision du

mineur comme *acteur d'un choix rationnel*, auteur doué de discernement qui décide de passer à l'acte au terme d'un calcul coût-bénéfice, et qui doit être puni comme tel. Responsable de ses actes, le mineur redevient « coupable » et doit être clairement « puni » pour rétribuer une faute ou corriger un comportement dont le sens n'est plus à interroger mais les risques pour les tiers à contrôler. Ce type de lecture, qui peut se lire comme le pendant du discours sur les droits des mineurs, singulièrement mis à mal dans le système protectionnel, est sans doute assez présent derrière les réformes récentes de la justice des mineurs en France (Bailleau, Defraene, 2008). Il favorise le développement d'un droit des mineurs à caractère sécuritaire, marqué par le déploiement de dispositifs de prévention situationnelle, le souci de responsabilisation des mineurs comme des parents, l'instauration de pleines planchers et un abaissement de l'âge de la responsabilité pénale ou para-pénale, un recours accru à l'enfermement comme horizon banalisé de la sanction. Elle traduit aussi une « adultération » de la justice des mineurs (soit un rapprochement de la justice des mineurs de la justice pénale des adultes) et le regain de faveur d'un droit punitif et rétributif (Murcie, 2005, 38-40) ceci souvent au nom des victimes et de ce que ces dernières ne feraient pas la différence entre une agression commise par un mineur ou non.

La seconde lecture de la déviance de certains mineurs est l'expression d'une « *criminologie de l'Autre* » (Garland, 2001) qui cherche à faire de l'auteur déviant un être à part, prédisposé au crime, victime psychologique ou (neuro) biologique de sa propre destinée. Cette criminologie là a des racines anciennes qui remontent aux pères fondateurs, que l'on pense à Lombroso en Italie ou A. Lacassagne en France. Elle donnera naissance à un courant de recherche « comparatiste » (au sens où il s'agit de comparer pour mieux les distinguer individus criminels et non-criminels), à une « bio-criminologie » dont J. Pinatel, pour ne citer que ce dernier, se fera l'écho (Pinatel, 1975) et qui n'a rien à voir avec la démarche clinique en criminologie (Cartuyvels, 2009). Relativement marginalisé – et pour cause – après la deuxième guerre mondiale et les atrocités nazies commises au nom d'une théorie de la différenciation raciale, ce paradigme essentialiste refait aujourd'hui surface. A l'heure de la victimisation généralisée, on peut en comprendre le succès : si la source est dans la *psychè*, dans les gènes ou dans les neurones, plus personne n'est responsable, ni la société et son projet social, ni les instances de socialisation ou de contrôle social, ni le sujet lui-même ou sa famille. Reste l'image d'un jeune déviant victime de lui-même, dont il faut identifier les facteurs de risques à des fins de prévention et d'orientation dans les couloirs les plus adaptés à sa probable trajectoire. Derrière la séduction, il faut prendre la mesure de l'idéologie et des dangers qui se cachent derrière ce discours : prenant appui sur une alliance objective entre neurosciences et approches cognitivo-comportementalistes, il se déploie autant au nom du bien du sujet qu'au nom de la lutte contre la délinquance et signe sans doute le passage de l'ère de la dangerosité à celle du risque (Castel, 1983). C'est sous ce double oriflamme en effet que se mettent en place dispositifs de dépistage précoce des futurs déviants dès la naissance, voire même avant; grilles classificatoires avec listing de facteurs (généralement qualifiés d'« hyper ») d'agressivité, de manque d'empathie, d'impulsivité ou d'intolérance à la frustration, suivis des diagnostics de « troubles oppositionnels avec provocation », « troubles de conduites », « troubles de déficit de l'attention », etc., pour déboucher, dans un enchaînement linéaire non interrogé, sur les pronostics prédictifs de « comportements antisociaux » et de future délinquance ; programmes adaptatifs multiples et explosion d'une prise en charge médicalisante qui n'a pas grand chose à voir avec une logique de soin. S'il est au fond une réelle nouveauté en matière de déviance des mineurs au tournant de ce siècle, c'est le retour, sous une forme adaptée aux besoins et aux technologies de l'époque, de ce très vieux fantasme lombrosien de *la traque du futur jeune délinquant*...

Le fantasme est inquiétant à plusieurs titres. Il l'est d'abord à la mesure de la séduction qu'opère *l'opération de simplification et de réduction* qu'il réalise : dès lors qu'on neurologise ou biologise une trajectoire subjective comme si tout se passait à l'intérieur de la seule boîte neuronale ou à l'intérieur d'un carcan génétique, se profile une explication finale « objective » qui permet de décomplexifier et de dépolitiser substantiellement tous les enjeux que met en question la déviance : enjeux normatifs, dès lors que se trouvent naturalisés et réifiés au travers de grilles pré-construites, divers concepts référents – hyper-activité, trouble de conduite, comportement anti-social - qui passent pour « évidents », alors que ce sont bien des « faits de valeurs », objets de constructions sociales par définition mobiles et changeants, en fonction des contextes sociaux et des époques. L'« agressivité » ou le « manque d'empathie », par exemple, peuvent être considérés comme problématiques dans le chef du détenu soumis aux grilles du *testing* prédictif alors qu'il s'agit de traits de caractères valorisés dans le chef du *manager* engagé par une grande banque pour faire le ménage dans le personnel en période de restructuration; enjeux de sens, dès lors qu'il s'agit de dépister et d'objectiver des « troubles » pour prédire des parcours plutôt que de comprendre le sens d'un symptôme et la signification qu'il prend dans une trajectoire de vie donnée; enjeux culturels et sociaux, si l'on admet que les problèmes de pathologie mentale et de déviance touchent à la subjectivité, qu'elles questionnent des parcours qui ne peuvent se lire en dehors de la question du lien social (Ehrenbergh, 2006) ou, pour le dire autrement, que la trajectoire déviante d'un sujet est au moins autant le résultat de facteurs sociaux qu'individuels. L'opération de fausse clarification portée par ce fantasme est sans doute rassurante, à l'heure d'une deuxième modernité que l'on dit volontiers marquée par l'indétermination radicale et la « réflexivité » forcée des sujets (Beck, 1992). A cet égard, la fascination pour la solution par la science s'apparente à une forme de retour du religieux.

Le fantasme est inquiétant à un deuxième titre, en tant qu'il porte le spectre d'une « solution finale », réactivation ontologisante de l'eugénisme rampant de la fin du XIXe siècle. Faut-il rappeler ici que l'idéal d'une « prévention parfaite », soit le souci de défendre la société contre tous les individus dangereux, a débouché sur des projets eugénistes au début du XXe siècle, tel que la stérélisation des « classes de déficients » parmi lesquels les « faibles d'esprit », les « aliénés incurables », les « épileptiques », les « imbéciles », les « criminels récidivistes » ou encore les « ivrognes invétérés ». A l'époque, rappelle R. Castel, ces projets ont été abandonnés parce qu'insuffisants les fondements scientifiques de leurs présupposés (Castel, 1983, 121). Et sans doute, comme le soulignait récemment un directeur de l'INSERM, n'est-ce pas le même type de « solution » dont il est question aujourd'hui. Plus qu'éliminer des groupes jugés dysfonctionnels pour le projet social, c'est à un idéal très fonctionnel de classement précoce des groupes à risques, en fonction des handicaps et des dysfonctionnements de chacun, que l'on a affaire. L'eugénisme rampant repérable derrière le fantasme cherche moins ici à éliminer des populations qu'à réguler des groupes et organiser de manière la plus efficiente au nom du bien collectif possible leur distribution dans les cases sociales adaptées à leur prévisible évolution. La démarche se met ici moins au service d'un projet moral ou disciplinaire qu'il ne sert les intérêts d'un libéralisme économique dominé par les seuls contingences de l'efficience managériale (Testart, 2007).

Le fantasme inquiète à un troisième titre enfin, parce qu'on a eu beau souligner les pièges méthodologiques et les impasses radicales de ce type d'approche prédictive en quête de tracabilité à l'envers des futurs déviants – problème du choix discriminant des populations étudiées, problème des échantillons comparatifs, problème des « faux positifs » (ceux qui, repris dans les catégories à risques, ne deviennent jamais délinquants), caractère flou et normatif des indicateurs de « troubles » multiples, zones de recouvrement important entre

futurs déviants et futurs « normaux », sélection de certains types de comportements anti-sociaux et oubli de certains autres à partir de la même déficience de départ, lien de causalité univoque entre deux moments de vie comme si « tout se passait à l'intérieur du sujet » et qu'aucune variable externe n'infléchissait la trajectoire d'une personne (Debuyst, Digneffe, Pires, 2008)...- rien n'y fait : la fascination reste de mise chez des scientifiques qui rêvent d'un humain de laboratoire objet de savoirs techniques, réduisent sans sourciller des faits sociaux à des faits de nature ou des faits biologiques et semblent (vouloir ?) tout ignorer des enjeux éthiques, politiques et sociaux que posent les questions de santé mentale et de déviance (Ehrenbergh, 2006).

Comme le souligne J. H. Robert, quand elle s'engage sur cette voie, la criminologie se fait « science auxiliaire », mais non pas tant du droit, comme il le croit, que d'un projet de contrôle social dont les fondements et les orientations ne sont plus interrogés. Et, comme le suggère sans aucun recul critique cet auteur, on comprend que, pur outil de gouvernementalité des populations, elle soit appréciée par les gestionnaires en place : « Elle (la criminologie) n'est appréciée que quand elle facilite la recherche des malfaiteurs par la police, grâce à des portraits psychologiques, à des tables de prédiction ou à la géographie criminelle. Elle est jugée utile encore parce qu'elle inspire l'action des travailleurs sociaux qui, dans les prisons, s'appliquent à dresser des pronostics de dangerosité et inventent les traitements propres à prévenir la récidive » (J. H. Robert, 2008, 4). Mais est-ce bien là le rôle de la criminologie que de se faire l'auxiliaire « neutre » d'un projet social quel qu'il soit, sans en discuter les fondements ? Les criminologues peuvent-ils se satisfaire d'une telle posture, dont on se souvient qu'elle amena certains juristes, sous Vichy par exemple, à défendre l'indéfendable au nom du respect positiviste des canons de la « science juridique » (Loschak, 1989) ? Il nous semble que non : si c'est en toute légitimité que le criminologue met son savoir au service du prince, cela ne peut être au prix d'une servilité absolue, du déni des enjeux politiques qui surplombent toujours la question pénale ou du refoulement de ce que lui apprend sa pratique de terrain, notamment en ce qui concerne le statut des personnes criminalisées. Mais c'est là une question éthique qui, encore une fois, sépare à gros traits tenants d'une criminologie purement administrative et tenants d'une criminologie qui se veut critique, partisans du paradigme du passage à l'acte et partisans du paradigme de la réaction sociale, ceux qui croient aux vertus de la science pure et ceux qui pensent qu'il n'est pas de science en dehors du social ou de science sans le sujet.

2. L'ethnisation de la délinquance : une culturalisation des conflits sociaux ?

Une deuxième évolution marquante ces dernières années est l'association croissante soulignée entre délinquance des mineurs et déviance des jeunes d'origine étrangère. On fait des recherches sur la déviance des jeunes « allochtones » en Belgique ; en Allemagne, les principaux délits signalés et enregistrés, les désordres les plus médiatisés sont le fait des populations récemment installées venues de l'étranger, alors qu'un intérêt spécifique se développe pour ceux qu'on appelle les "*Aussiedler*". En France où la notion de dangerosité renvoie aux comportements des jeunes des banlieues dites "sensibles", peuplées très majoritairement de jeunes dont les familles sont originaires d'Afrique du Nord ou d'Afrique sub-saharienne, les mêmes phénomènes sont perceptibles. En Angleterre, au Portugal ou en Espagne, cette focalisation sur les mineurs étrangers ou d'origine étrangère est également présente, alors qu'en Italie, la justice pénale des mineurs ne semble retenir réellement dans ses filets que les jeunes étrangers et notamment les jeunes immigrés non accompagnés (Bailleau, Cartuyvels, 2007). Dans un nombre croissant de pays européens, la justice des mineurs -

comme d'ailleurs la justice pénale des majeurs - se spécialise dans le traitement des populations étrangères ou d'origine étrangère.

Cette orientation nouvelle traduit deux choses : d'abord, une évolution dans la pénalisation des comportements qui devient, notamment quand il s'agit de mineurs étrangers non accompagnés, un mode important de régulation sociale des phénomènes migratoires. Tout comme la criminalisation des « sans papiers », ce nouveau ciblage traduit les peurs d'une Europe forteresse face à la porosité de ses frontières. Ensuite, un changement plus général de lecture de la déviance des mineurs qui tend à se culturaliser derrière l'apparente ethnicisation de la délinquance. D'une « délinquance d'exclusion » à une « délinquance du refus d'intégration » ? Dans des sociétés volontiers tentées par le repli sur soi et sur fond d'un conflit de culture largement médiatisé, alimenté par les uns et par les autres, il est tentant de promouvoir une lecture resubstantialisante qui touche d'autant plus aux fantasmes de chacun qu'elle trouve des bouts de réels, *evidence based*, sur lesquels prendre appui : en France ou en Belgique, les jeunes catalogués comme déviants sont de fait, statistiquement, plus que proportionnellement d'origine étrangère, maghrébins, turcs ou africains, etc... Exactement comme ils étaient plus que proportionnellement d'origine espagnole ou italienne au début du 20^e siècle. La tentation est d'autant plus grande que les cibles de ce discours l'alimentent eux-mêmes, racialisant le conflit, transformant la frustration d'un sentiment de relégation en conflit culturel (le fameux « on va niquer ta race » qu'on entend dans les quartiers plus difficiles en Belgique et sans doute aussi dans les banlieues en France... ou encore le « sale flamand » érigé en injure à Bruxelles par nombre de jeunes d'origine étrangère (sans qu'on sache trop si cette focalisation tient aux contacts avec les policiers, majoritairement néerlandophones à Bruxelles, ou bien au contexte politique belge dans lequel les flamands sont volontiers présentés du côté francophone comme riches et racistes).

Ici encore, l'évolution est dangereuse, en tant qu'elle fige les antagonismes et réifie les positions des uns et des autres, faisant passer pour évidence ce qui est une lecture parmi d'autres de la délinquance. On ne peut que le rappeler ici : pour être étrangers ou d'origine étrangère, ces mineurs n'en sont pas moins qu'avant représentatifs des groupes socialement et économiquement les plus vulnérables. Ils le seraient même plutôt plus qu'il y a 20 ou 30 ans. Pourquoi mettre en avant un type de lecture plutôt qu'un autre ? Poser la question souligne encore la frontière qui sépare les deux paradigmes criminologiques évoqués plus haut : dans la perspective de la réaction sociale, la question est totalement pertinente puisque, sans nier le réel de situations problématiques, on interroge la déviance dans sa dimension de construction ou de définition sociale. Elle ne l'est pas nécessairement dans la perspective du passage à l'acte, si le rôle de la criminologie se limite à se faire l'auxiliaire neutre et à se mettre au service du discours social ou de la grille de lecture dominants.

II. Nouvelles réponses : La fin d'un modèle ?

Un peu partout en Europe, le modèle de justice des mineurs à caractère protectionnel qui a fait figure d'idéal régulateur tout au long du XX^e siècle est remis en question. Manque de légitimité, déficit d'efficacité, ce modèle partenaliste cède la place aujourd'hui à un *mixte hybride* qui cumule des influences différentes, repérables tant au niveau des politiques de prévention que de répression. Sans négliger ce qui subsiste du modèle ancien, on voudrait ici souligner quelques évolutions qui nous semblent caractéristiques de la justice des mineurs en ce début de III^e millénaire.

1. De la prévention sociale à la prévention situationnelle et à l'idéal de détection : d'un radical à l'autre

Pendant longtemps en Europe, la prévention dans le domaine de la justice des mineurs a été associée à un idéal de prévention sociale, dite aussi « prévention radicale » (au sens de « à la racine »), axée sur les causes lointaines ou les facteurs sociaux prédisposant au passage à l'acte délinquant. A partir des années 1980, selon des intensités et des modalités différentes en fonction des pays, l'accent se déplace progressivement d'une prévention exclusivement sociale vers un modèle « intégré » associant prévention sociale, policière et situationnelle, les deux dernières dimensions étant à l'époque plus familières aux pays anglo-saxons. Le concept de « *Integrale veiligheidszorg* » (« souci de sécurité intégrale ») popularisé aux Pays-Bas dès les années 1980, l'approche « globale et intégrée » symbolisée par les « contrats de sécurité » en Belgique dans les années 1990 ou encore les « contrats locaux de sécurité » à la fin des années 1990 en France traduisent cette évolution : si on n'oublie pas l'action sociale propre à un modèle de prévention qui considère les jeunes dans leur dimension de vulnérabilité sociale, on y ajoute un souci de lutter sur les facteurs plus directs qui facilitent ou encouragent la délinquance, des mineurs comme des adultes. De là, d'une part la mise en place de politiques de partenariats locaux associant policiers, travailleurs sociaux et « nouveaux métiers » de la ville pour mener des actions oscillant entre éducation et contrôle, activation et invisibilisation des jeunes considérés comme problématiques. Et d'autre part, le développement d'opérations à nature technique ou urbanistique visant à sécuriser l'espace public et à diminuer les opportunités du passage à l'acte, tant pour lutter contre les sentiments d'insécurité des personnes que pour juguler les passages à l'acte déviants. Inspirée par la fameuse théorie de la « fenêtre cassée » (Wilson et Kelling, 1982), parfois trop rapidement associée à un idéal policier de « tolérance zéro », l'option situationnelle peut se traduire aussi bien par la multiplication des moyens de vidéo-surveillance (version sécuritaire) que par une action de revalorisation urbanistique du quartier pour lutter contre les effets en chaîne de la dégradation du milieu de vie dans les quartiers paupérisés.

En soi, ce mélange préventif peut donner des choses intéressantes, notamment s'il table sur une participation positive des habitants pour discuter et prendre en charge l'aménagement d'un quartier dont l'aspect sécuritaire n'est qu'une dimension (Wyvekens, 2008). Il pose par contre problème dès lors que la question sécuritaire colonise toutes les autres dimensions de la politique locale menées à l'égard des jeunes, au prix d'une criminalisation des politiques sociales et culturelles ; qu'on relègue la prévention sociale au nom du caractère inévaluable de ses résultats ou que la temporalité de ces derniers (moyen ou long terme) paraît inappropriée aux besoins de visibilité dans l'immédiateté ; ou encore qu'on surinvestit les dispositifs purement techniques de prévention, de surveillance et de contrôle au détriment de tout travail relationnel avec les destinataires de l'intervention. Or, cette dernière tendance est réelle : l'illustrent la multiplication des caméras de surveillance dans les villes, phénomène dont plus personne ne s'émeut guère, le succès de l'image du *tableau de bord* (utilisée au cours de ce colloque) qui traduit un idéal de cartographie technique et de maîtrise bureaucratique des dispositifs de prévention et de leur cibles, ou encore l'émergence de dispositifs technologiques permettant d'éloigner certaines catégories de populations de certains points de l'espace public – on pense ici à un dispositif récent testé dans une commune bruxelloise en Belgique, celui des « mosquitos », un boîtier destiné à éloigner les adolescents de certains lieux (en l'espèce, des banques, ce qui est évidemment tout un symbole) par l'émission d'ondes sonores perceptibles uniquement par ces derniers. Outre le problème classique de « déplacement » que ce type de dispositif technique entraîne, il souligne les limites et les risques d'une prévention situationnelle orientée vers le seul contrôle : amalgame opéré au sein

d'une catégorie spécifique globalement stigmatisée (les adolescents), atteinte à divers droits fondamentaux dont celui de se déplacer dans l'espace public, mais aussi tentation croissante de sérier l'espace public, conçu non plus comme un espace ouvert et partageable mais comme espace de ségrégation et de *dispatching* des uns et des autres en fonction des caractéristiques et des risques représentés par les « groupes à risques » auxquels ils appartiennent. Mais, comme dit plus haut, cette orientation technicienne et sécuritaire de la prévention situationnelle n'est pas inéluctable : pour autant qu'elle joue sur des politiques de renouveau urbanistique et de revalorisation des quartiers, favorise des modes négociés de régulation des usages de l'espace, elle peut s'intégrer dans un dispositif plus englobant d'action sociale positive qui n'élimine pas les objectifs premiers de la prévention sociale.

L'autre évolution perceptible dans le champ de la prévention est plus préoccupante. Elle concerne le retour, déjà évoqué plus haut, d'un idéal de dépistage des futurs jeunes délinquants à partir de la croyance scientiste qu'un lien de probabilité clair et linéaire peut être établi entre divers « troubles de conduite » repérés très tôt chez l'enfant et un parcours ultérieur de délinquant. La « prevention trough early detection » part d'un très bon sentiment : c'est bien souvent au nom du bien du sujet que se développent les projets de repérage des troubles divers de comportement pour mieux aider les sujets repérés à s'adapter et à s'intégrer dans le meilleur des mondes. « Je veux votre bien et je l'aurai... » : les effets pervers sont légion quand, au nom d'un principe de précaution face à des risques incertains, se développe une prévention-préjugé susceptible de produire stigmatisation et identification au rôle, que le poids donné à des facteurs de risques identifiés – cela va, selon les recherches, du taux de cholestérol au statut de mère célibataire en passant par les mères fumeuses – se fait au prix du déni de l'importance de la trajectoire sociale d'un sujet, et qu'un idéal classificatoire utilitariste prend la place d'une « prévention prévenante » à son égard (Cartuyvels, 2007, 457-461). Ce type de dépistage se veut lui aussi synonyme de prévention *radicale*, au sens d'un retour aux sources de la déviance. Mais on aura compris qu'il ne s'agit pas des mêmes sources que celles qu'on cherche à combattre dans le modèle de la prévention sociale.

2. De l'éducation à la sanction, de la protection à la responsabilisation : le triangle Welfare-libéral/conservateur-communautaire

Au niveau judiciaire, le modèle protectionnel semble également vaciller sur ses bases. Emblème d'un idéal de justice *Welfare*, l'idéal protectionnel subit d'abord les inflexions propres à une évolution qui assure progressivement le passage de l'Etat social vers un « *Etat-social actif* ». Si souci d'émancipation, d'éducation et de traitement ne disparaissent pas, les idéaux de responsabilisation par la sanction, tant vis à vis du mineur que de ses parents, et d'activation du jeune (notamment via des processus de contractualisation des sanctions) progressent. Incarnation d'un modèle de justice « négociée » selon les uns, expression d'une justice « consensuelle » laissant beaucoup moins de place à une véritable négociation qu'on ne le croit pour d'autres (Tulkens, van de Kerchove, 1996), traduction perverse d'une logique d'auto-contrôle productrice d'un sujet d'allégeance pour les troisièmes, divers dispositifs participatifs émergeant dans la justice des mineurs traduisent cette volonté de faire du mineur l'acteur de sa propre sanction.

Mais l'idéal protectionnel ainsi remodelé à la mode consensuelle est aussi confronté au déploiement d'une rationalité à caractère *libéral-conservateur*, marqué par une dialectique entre un discours sur des droits des mineurs en justice, qu'il s'agit de renforcer, et l'accroissement de la punitivité. Le constat est assez généralisé en Europe : dans un contexte

marqué par l'intérêt croissant pour la victime, le principe d'irresponsabilité pénale des mineurs est mis à mal, de même que la spécificité d'une justice différente, fonctionnant sur d'autres principes que celle des adultes. Insertion dans la justice des mineurs de dispositifs propres à la justice pénale classique en France (contrôle judiciaire pour les mineurs de 13 ans, sursis avec mise à l'épreuve libération conditionnelle), renvoi facilité vers la justice pénale des adultes ou application du droit pénal des adultes par des chambres spécialisées pour certains mineurs en Belgique en constituent deux exemples (Bailleau, Defraene, 2008).

Enfin, une troisième orientation, à caractère *communautaire*, émerge en complément des deux autres : peut-être moins présente en France que dans d'autre pays européens, elle se montre soucieuse de l'intérêt à la réparation de la victime et de l'importance d'une revitalisation du contrôle social. Elle mobilise des acteurs ou institutions de la société civile (famille, proches, acteurs associatifs, police locale et victimes) pour organiser la discussion et l'exécution dans la communauté des sanctions « proposées » aux auteurs dans le cadre de ce qu'on appelle parfois la « troisième voie ».

Au total, l'hybridation des logiques ouvre la voie à une diminution du taux de classement sans suite en amont, autorise une diversification des réponses pénales à l'intérieur du système judiciaire et permet un durcissement potentiel des sanctions en amont en fonction de la gravité des faits commis. Elle traduit une densification du filet pénal qui nous éloigne sensiblement de la culture des années 1970-1980, marquée par les idéaux de déjudiciarisation et de socialisation des réponses à la déviance.

Conclusion

Les réflexions proposées ci-dessus n'ambitionnent pas de conclure un colloque riche en interventions diverses. Elles visent plutôt à ouvrir quelques chantiers, en soulignant les transformations qui affectent nos lectures de la déviance des mineurs et les réponses que nos sociétés contemporaines cherchent à lui apporter. L'approche s'est voulue résolument critique, soulignant les dangers de diverses transformations en cours. Elle doit se lire sur fond d'une double mise en garde : d'une part, il faut éviter d'idéaliser le passé. Le modèle protectionnel n'avait pas que des qualités. Il se caractérisait par de nombreuses lacunes en droit et permettait des interventions avant l'acte qui favorisaient aussi une « cancérisation du contrôle social » souvent dénoncée. D'autre part, toute innovation n'est évidemment pas par essence problématique. Ainsi le développement, aux côtés des tendances évoquées, d'un idéal et de dispositifs de justice restauratrice, peut se révéler prometteur s'il se fait synonyme de justice participative et négociée. De même, l'accent mis sur la responsabilisation, voire l'« activation » des jeunes par la sanction peut, au cas par cas, produire des effets intéressants. Reste qu'une bataille des modèles se dessine et qu'il reste à savoir vers où penchera le balancier.

Bibliographie

Bailleau F., Cartuyvels Y. (2007), *La justice pénale des mineurs en Europe. Entre modèle Welfrae et inflexions néo-libérales*, Paris, L'Harmattan.

Bailleau F., Defraene D. (2008), *La criminalisation des mineurs et ses évolutions : le jeu des sanctions*, *Newsletter*, Assessing Deviance, Crime and Prevention in Europe. CRIMPREV Project. Coordination Action of the 6th FWP, financed by the European Commission, www.crimprev.eu.

Beck U., *Risk Society. Towards a New Modernity*, Londres, Sages Publication, 1992.

Cartuyvels Y. (2007), La criminologie et ses objets paradoxaux : retour sur un débat plus actuel que jamais ? *Déviance et Société*, vol. 31, n°4, pp. 457-461.

Cartuyvels Y. (2009), Troubles de conduite et déviance : des amours en eaux troubles, Chronique de criminologie, *Revue de droit pénal et de criminologie*, (à paraître)

Castel R. (1983), De la dangerosité au risque, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1983, n° 47-48, pp. 119-127

Debuyst C., Digneffe F., Pires A.P. (2008), *Histoire des savoirs sur le crime et la peine, vol.3, « expliquer et comprendre la délinquance (1920-1960) »*, Bruxelles, Larcier.

de Coninck F., Cartuyvels Y et alii (2005), *Aux frontières de la justice, aux marges de la société*, Gand, Académia Press.

Déviance et Société, 1995, n°3.

Dgarland D. (2001), *Culture of Control*, Oxford, Oxford University Press, 2001.

Ehrenbergh A. (2006), Malaise dans l'évaluation de la santé mentale, *Esprit*, pp. 89-103.

Loschak D. (1989), La doctrine sous Vichy ou les mésaventures du positivisme, in *Les usages sociaux du droit*, Paris, P.U.F., pp. 252-285.

Mary Ph. (2001), Pénalité et gestion des risques : vers une justice « actuarielle » en Europe ?, *Déviance et Société*, n°1, pp. 35-52

Murcie J. (2005), The globalization of crime control- the case of youth and juvenile justice : Neo-liberalism, policy convergence and international conventions, *Theoretical Criminology*, n°9, pp. 38-40.

Pinatel J. (1975), L'intégration des recherches biologiques et sociologiques en criminologie, *Revue de Sciences Criminelles*, pp. 450-456.

Robert J.H. (2008), Criminologie et droit pénal, *Les annonces de la Seine*, 3 avril, n°23.

Robert Ph., Faugeron Cl. (1980), *Les forces cachées de la justice. La crise de la justice pénale*, Paris, Le Centurion.

Testart J. (2007), L'eugénisme au service du libéralisme, *Le Monde*, 18 avril.

Tulkens F. TULKENS, van de Kerchove M. (1996), la justice pénale: justice imposée, justice participative, justice consensuelle ou justice négociée ?, in *Droit imposé, droit négocié ?*, Bruxelles, FUSL, pp. 529-579.

Walgrave L. (1992), *Délinquance systématisée des jeunes et vulnérabilité sociale*, Genève, Médecine et Hygiène.

Wilson J., Kelling G. (1982), Broken Windows, *The Atlantic Monthly*, mars 1982
Traduction française : Vitres cassées, *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, 1984, n° 15, pp. 163-180.

Wyvekens A. (2008), Quand l'urbain rencontre la sécurité. La prévention situationnelle en France aujourd'hui, *Revue de Droit Pénal et de Criminologie*, 2008, n°9-10, pp. 887- 900.

Zauberman R. (1985), Sources d'information sur les victimes et problèmes méthodologiques dans ce domaine, in *Recherches sur la victimisation. Etudes relatives à la recherche criminologique*, Vol. XXIII, Strasbourg, Conseil de l'Europe.